

Délibération DEL-B-2023-058

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 JUIN 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt juin deux mille vingt-trois, à 14h30, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (22)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

**Pouvoirs (1)** : Claire PAULIC À Yves CHOUTEAU,

**Absents (4)** : Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Claire PAULIC, Philippe ROBIN

**Date de convocation** : 14-06-2023

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole COTILLON

## CULTURE

### Scènes de Territoire - Programmation 2023 : demande de subventions au conseil départemental des Deux-Sèvres

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative au régime de délégations de pouvoirs par laquelle le conseil a délégué au bureau toutes les demandes de subventions ;

Dans le cadre de la programmation culturelle 2023 mise en œuvre par Scènes de Territoire, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres d'un montant de **30 000 €** se répartissant ainsi :

. **25 000.00 €** au titre du soutien annuel au fonctionnement pour les structures à vocation artistique et culturelle ;

. **5 000.00 €** au titre des « Belles Escapades » dans le cadre du dispositif soutien aux manifestations culturelles ;

Cf. budget détaillé ci-après.

DEPENSES		RECETTES		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles (budget artistique)	370 500,00 €	Subventions	185 500,00 €	50,07%	
				25,50%*	
Diffusion culturelle et actions médiation (dont "Les Belles Escapades" : 29 450,00 €)	207 000,00 €	<b>ETAT - DRAC</b> dont SCIN Art en Territoire	<b>80 500,00 €</b> 50 000,00 €		sollicitée
Co-productions et résidences	23 000,00 €	CEAC 2023/2024	12 800,00 €		à solliciter
Défraiements (hébergement, restauration, catering) et déplacements artistes (dont "Les Belles Escapades" : 9 155,00 €)	75 000,00 €	Option enseignement théâtre lycée Genevoix 23/24 Dispositif Action Culturelle et Langue française	13 200,00 € 4 500,00 €		à solliciter sollicitée
Location matériel pour programmation	11 000,00 €	<b>Conseil Régional</b> (dispositif aide structures de diffusion)	<b>56 000,00 €</b>		sollicitée
Transport (pour accès scolaires programmation et actions culturelles)	17 000,00 €	<b>Garanties financières ONDA, OARA,...</b>	<b>19 000,00 €</b>		sollicitée
Rémunération des intermittents	12 000,00 €	<b>Conseil Départemental</b> dont	<b>30 000,00 €</b>		<b>à solliciter</b>
Droits d'auteurs (dont "Les Belles Escapades" : 2 000,00 €)	21 000,00 €	Aide à la Diffusion Belles Escapades	25 000,00 € 5 000,00 €		
Sécurité et SSIAP pour accueil spectacles	4 500,00 €				
<b>Dépenses non éligibles</b>	<b>358 200,00 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>543 200,00 €</b>	<b>74,50%</b>	
Charges de structure	41 300,00 €	Billetterie	85 000,00 €		
Charges de personnel	291 000,00 €				
Frais techniques et de maintenance	12 400,00 €	Agglomération du Bocage Bressuirais	458 200,00 €		
Communication	10 500,00 €				
Charges diverses (abonnements, adhésions, frais bancaires et postaux...)	3 000,00 €				

<b>TOTAL</b>	<b>728 700,00 €</b>	<b>728 700,00 €</b>		
--------------	---------------------	---------------------	--	--

Sur le budget 2023, les subventions représentent 50,07 % des dépenses éligibles et 25,5 % du budget total. Les recettes sont imputées sur le Budget Principal – Chapitre 74 – Scènes de Territoire.

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **Adopter les demandes de subvention telles que définies ci-dessus et inscrites au budget prévisionnel présenté ci-dessus ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **27 JUIN 2023**

Notifié ou publié le **27 JUIN 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



*(Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau)*